

Altarea

Assemblée générale du 23 mai 2019
Vingt-Neuvième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options d'achat ou de souscription d'actions**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A. au capital de € 2.297.184

632 013 843 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

Altarea

Assemblée générale du 23 mai 2019

Vingt-Neuvième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options ainsi consenties au titre de la présente autorisation donneront droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre maximal d'actions de 350.000 actions, étant précisé que, au sein de ce plafond, ce nombre ne pourra dépasser 100.000 actions de la Société en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, et que ces émissions d'actions nouvelles s'imputeront sur les plafonds spécifiques globaux fixés à la vingt-huitième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options d'achat ou de souscription d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

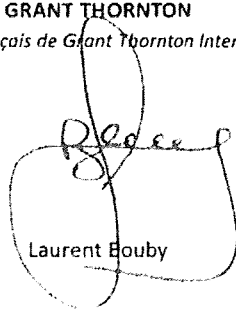
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat ou de souscription des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres



Anne Herbein